

Décision n° 2026-1594
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 août 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société C'Chartres Innovations Numériques à utiliser des fréquences de la
bande 2,6 GHz TDD pour une expérimentation technique
sur la commune de CHARTRES (28)

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu la décision 2008/477/CE de la Commission européenne en date du 13 juin 2008 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 2500 - 2690 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0597 de l'Arcep en date du 31 mai 2011 modifiée fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la bande de fréquences 2500 - 2690 MHz ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2026-1008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse en date du 22 mai 2026 autorisant la société C'Chartres Innovations Numériques à utiliser des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD pour une expérimentation technique sur la commune de CHARTRES (28) ;

Vu la demande par voie électronique de la société C'Chartres Innovations Numériques reçue le 10 août 2026 ;

Pour les motifs suivants :

Par courrier électronique en date du 10 août 2026, la société **C'Chartres Innovations Numériques** a sollicité l'ARCEP afin de procéder à une restructuration de son réseau. Cette demande vise à optimiser la couverture et la configuration des sites suite à des mesures effectuées pour valider la qualité de service et les performances.

Décide :

Article 1. Les stations suivantes attribuées par la décision susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Station EXPE000227 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000228 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000229 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000230 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000231 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000232 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000233 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000237 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000234 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000235 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000236 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000238 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.

- Station EXPE000239 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000240 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000242 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.
- Station EXPE000241 attribuée par la décision n° 2026-1008 en date du 22 mai 2026.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur général de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, au titulaire.

Fait à Paris, le 26 août 2026

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE

Chef de l'unité de gestion des fréquences